

**DECISION N° 032-2026**

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "LA CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande de l'association "LA CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN" représentée par son Président, Monsieur Christian CREOFF, et dont le siège est situé à l'Espace Marie-Louise – Maisons des Associations – 8 Rue Jacques Philippe Bréant – 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "LA CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN".

signé électroniquement le 24/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

